



ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA TROISIEME
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA PALME**

Le Maire de LA PALME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-8 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2021-27 du 7 avril prescrivant la 3^{ème} modification simplifiée du PLU ;

VU les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public de la troisième modification simplifiée du PLU de LA PALME du lundi 31 mai 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs.

La modification simplifiée a pour seul objet l'adaptation du règlement de la zone agricole à la législation en vigueur.

La commune est couverte par un/des sites NATURA 2000, mais la présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale. Elle sort aussi du champ d'application de la procédure « cas par cas » n'ayant aucune incidence sur l'environnement.

Article 2 : Le dossier de mise à disposition et le registre à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA PALME, pendant la durée de la mise à disposition, du lundi 31 mai 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance à Monsieur le Maire. Il est précisé que le dossier de la présente mise à disposition sera dématérialisé et disponible sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition à la mairie de LA PALME dès l'ouverture de la mise à disposition.

Article 5 : A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire.

Article 6 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la troisième modification simplifiée du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition au public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU et en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal l'Indépendant.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis au public avant la mise à disposition en ce qui concerne la première insertion, et au cours pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : La personne responsable du projet de modification simplifiée du PLU, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées, est Monsieur le Maire.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Préfet.



Fait à LA PALME, le 14/05/2021

Le Maire

Jean-Paul FAURAN

Le Maire

Certifie sous la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65.25 su 11 janvier 1985 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter